

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Département de la Charente

Objet de la consultation

Déviation de la Route Départementale 951 – Construction des ouvrages d'art PI 1,
OH 2, PI 3 – Commune de Saint-Claud.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : Mardi 02 juin 2009 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes	4
2-6. Options	4
2-7. Délai de réalisation	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres	4
2-10. Propriété intellectuelle	4
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	5
3-1. Solution de base	5
3-2. Variantes	8
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	8
4-1. Sélection des candidatures	8
4-2. Jugement et classement des offres	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne :

La réalisation des travaux de construction de trois ouvrages d'art PI 1, OH 2 et PI 3 sur la déviation de SAINT-CLAUD.

A titre indicatif, les travaux commenceront vers Septembre 2009.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La présente consultation est passée en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence, pour les paragraphes traitants de la dématérialisation de la procédure, au site <http://marchespublics.cg16.fr>.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapport aux spécifications des cahiers des charges uniquement sur l'ouvrage hydraulique (OH 2).

2-6. Options

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

Les ouvrages, parties d'ouvrages ou ensemble de prestations définis ci-après font l'objet de délais distincts fixés dans l'acte d'engagement qui ne peuvent en aucun cas être changés :

Ouvrages, parties d'ouvrages ou ensemble de prestations
Travaux de construction du PI 1
Travaux de construction de l'OH 2
Travaux de construction du PI 3

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le responsable du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s), les pièces particulières constitutives du marché le seront lors de la phase de mise au point du marché et constitueront l'exemplaire original.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau de prix ;
- Le détail estimatif ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS) et modalités pratiques de coopération entre les intervenants (MPCI) ;
- Le plan de situation;
- Le plan synoptique ;
- Passage inférieur n°1 – plan d’ensemble ;
- Ouvrage hydraulique n°2 – plan d’ensemble ;
- Passage inférieur n°3 – plan d’ensemble ;
- Le cadre du SOGED ;
- Etude géotechnique – sondages ;

3-1.2. Composition de l’offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l’avis d’appel public à la concurrence.
- **Un projet de marché** comprenant :

- L’acte d’engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

Cet acte d’engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d’acceptation des sous-traitants, et d’agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (ces demandes sont formulées dans l’annexe de l’acte d’engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l’offre, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l’article 114 1^o du Code des Marchés Publics (CMP) :

- Une attestation sur l’honneur du sous-traitant indiquant qu’il n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (6^o de l’article 45 du CMP) ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l’acte d’engagement le montant maximal de la créance qu’il pourra présenter en nantissement ou céder.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que s’ils veulent renoncer au bénéfice de l’avance forfaitaire prévue à l’article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l’article 4 de l’acte d’engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- Le CCAP et le CCTP (à accepter sans modifications) ;

- Le cadre de SOGED dûment complété et signé ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- - des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- - un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier ;
- - la liste des sous traitants envisagés ;
- - l'organisation du chantier et la méthodologie envisagée pour la construction des ouvrages ;
- - le schéma organisationnel de la qualité (SOPAQ) proposé par l'entrepreneur comprenant :
 - les extraits appropriés du manuel de l'entreprise
 - l'organigramme détaillé de l'entreprise (nominatif) précisant les missions et délégations de chaque niveau hiérarchique.
 - la désignation des personnes affectées au contrôle intérieur et des moyens mis à sa disposition
 - le ou les laboratoires chargés des essais à la charge de l'entreprise
 - les procédés d'exécution envisagés avec indication des moyens matériels que l'entreprise compte mobiliser
 - l'engagement pendant la période de préparation à remettre le cadre du plan d'assurance de la qualité (PAQ)
 - les indications relatives à l'organisation de la qualité des prestations sous-traitées et à l'organisation de la qualité afférente aux fournitures
- - une note sommaire indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité sur le chantier
- - une note descriptive des installations d'hygiène prévues
- - une note explicitant les dispositions prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article 2 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets de chantier.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° 101, 301.1 et 301.3:

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° 308, 309 et 313:

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics (CMP) seront remis par le candidat retenu dans le délai de 8 jours à compter de la demande présentée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du CMP.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Les candidats présenteront un dossier général "Variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, (acte d'engagement et ses annexes éventuelles) ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des offres ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

4-2. Jugement et classement des offres

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Elle choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- 1) **La valeur technique 60 %**
- 2) **Le prix des prestations 40%;**

Pondération des critères

<i>Libellé</i>	<i>points</i>		
1-Valeur technique des prestations <ul style="list-style-type: none"> - Moyens en matériel et personnel affectés au chantier ; procédés et moyens d'exécutions 10 pts - Provenance des principales fournitures et références des différents fournisseurs 10 pts - Programme d'exécution des ouvrages, planning, 30 pts - Dispositions pour SOGED / PPGED 10 pts 	60		
2-Prix des prestations <i>Note = Nb points affectés au critère x</i> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>prix le plus bas *</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>prix proposé par le candidat</i></td> </tr> </table>	<i>prix le plus bas *</i>	<i>prix proposé par le candidat</i>	40
<i>prix le plus bas *</i>			
<i>prix proposé par le candidat</i>			

* de l'offre jugée recevable, les offres anormalement basses devant être écartées, aux termes de l'article 55 du CMP

La notation globale s'effectuera sur 100 points.

Pour attribuer ensuite chaque note les principes généraux suivants seront adoptés :

<i>Niveau de la note coefficient</i>	<i>Evaluation</i>
0	Inacceptable, non conforme
0.25	Acceptable mais présence de réserves significatives
0.50	Correcte, réserves mineures
0.75	Standard élevé

<i>Niveau de la note coefficient</i>	<i>Evaluation</i>
1.00	Standard très élevé

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats puis les variantes proposées, pour établir un classement.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

En application l'article 54 I du CMP, un droit de préférence sera attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats pourront remettre leur offre :

* soit sur **format papier** dans les conditions suivantes :

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE
Direction de l'Aménagement et de l'Education
Direction de la Commande Publique
Hôtel du Département
31 Boulevard Emile Roux
16917 ANGOULEME CEDEX 9

Offre pour : Déviation de la Route Départementale 951 – Construction des ouvrages d'art PI 1, OH 2, PI 3 – Commune de Saint-Claud

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à/au :

Conseil Général de la Charente
Direction de l'Aménagement et de l'Education
Direction de la Commande Publique
22 rue d'Iéna
ANGOULEME

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

* soit **électroniquement** via la plate-forme <http://marchesppublics.cg16.fr>

Afin de répondre électroniquement à la consultation, le candidat devra préalablement :

- s'inscrire sur la plate-forme
- acheter un certificat électronique valide
- télécharger sur son ordinateur soit le logiciel Java (recommandé) soit le logiciel Cryptonit. Ces 2 logiciels sont disponibles sur la plate-forme (onglet « outils ») afin de signer et chiffrer les documents.

Le candidat devra ensuite cliquer sur le bouton **Répondre** situé dans la page de détail d'une consultation.

Il aura alors accès à un tableau affichant les noms des documents demandés par la Personne Publique. Il lui suffira alors de cliquer alternativement sur **Compléter l'enveloppe candidature** et **Compléter l'enveloppe offre** pour transmettre les documents demandés.

Toutefois, avant de joindre un document de réponse, le candidat devra signer puis chiffrer ce dernier.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à/au :

CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE
Direction de l'Aménagement et de l'Education
Direction des Routes
31 boulevard Emile Roux
16917 ANGOULEME cedex 9

Téléphone : 05.45.90.75.74 Télécopie : 05.45.90.72.31
Courriel : pnadaud@cg16.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

Mêmes coordonnées que ci-dessus.